

Conseil d'Administration du 24 juin 2020

Délibération n°3

Objet : Commune de BELLEGARDE – projet de réalisation d'une gare routière – ref EQUI 14/06/2018-01 – cession partielle anticipée des biens objet du portage

Etaient Présents :

Au titre des communes : M. LARCHERON

Au titre des EPCI : M FUJS, M. TISSERAND, M. GUDIN, Mme COROLEUR, M. BAUDE, M CITRON, M. NEVEU

Au titre des Départements : M. TOUCHARD, M. BREFFY

Au titre de la Région Centre-Val de Loire : Mme LECLERCQ

Représentés : M. LEGER, M. LELIEVRE, M. NIEUVARTS, M. THOMAS

*Le Conseil d'administration de l'EPFLI,
Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,*

*Vu les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme,
Vu l'article L. 3221-2 du Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'article 45-1 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982,
Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment l'article II-6,
Vu la convention de portage en date du 16 août 2018,
Vu l'acte d'acquisition par l'EPFLI Foncier Cœur de France en date du 1^{er} avril 2019,
Vu la délibération du Conseil municipal de BELLEGARDE en date du 27 février 2020,
Vu le courrier de consultation pour avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 28 avril 2020 et considérant l'absence de réponse au terme d'un délai d'un mois,*

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DELIBERE

=====

Article 1 : le rapport et ses annexes sont adoptés.

Article 2 : il est décidé d'autoriser la cession, moyennant le prix Hors taxes de 84 459,76 € soit 90 000,00 € TTC, à Madame Nicole CHRIST ou à la personne qui exercerait le droit de priorité institué par l'article L213-11 du code de l'urbanisme, des biens situés à BELLEGARDE, 72 rue Demersay, ainsi cadastrés :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
AB	78	72 rue Demersay	363
AB	298	Le poirier	329

Article 3 : la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France est autorisée à signer tous documents et avant-contrats dans ce cadre ainsi que le ou les actes authentiques qui constateront la vente des biens sus-désignés.

(Adopté à l'unanimité)

Pour extrait conforme,
Le Président
Alain TOUCHARD

Affichage le : 29 JUIN 2020

